

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 14
Date de convocation : 18/06/2024
Date publication : 04/07/2024
Secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Séance du 26 juin 2024
Sous la présidence de M. Vincent NOE

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM., Alain ALBRECHT, CAMELOT Claire-Hélène, DOLLINGER Claude, ESCHBACH Patrick, GILGER Rebecca, CROLET Céline, HUBER Myriam, JACINTE Matthieu, NOACCO Damien, RIHN Matthieu, WEYHAUPT Loïc

Absents excusés : STOLL Michel, FAHRNER Stéphane

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 22/05/2024.

1. Dispositif de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg a adhéré en 2019 au dispositif départemental de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial qui vise à soutenir les projets d'habitat dans les immeubles présentant un caractère patrimonial avéré. Dans le cadre de ce dispositif, les aides départementales sont complétées par une aide de la communauté de communes et de la commune d'implantation du projet.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) a adopté en 2023 un nouveau dispositif plus ambitieux avec notamment un plafond d'aide des projets qui pourra atteindre 40 000 € dans le cas où les collectivités du bloc local (communes/EPCI) adhèrent à ce nouveau dispositif.

L'engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettrait un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication de la part du bloc local, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CEA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

Le Maire rappelle que cette étude d'identification du patrimoine a été menée par les communes dans le cadre du PLUi.

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 30 mai 2023 pour adhérer au dispositif de sauvegarde de la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle mis en œuvre par la CEA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de participer au cofinancement des projets portés sur le territoire de la commune à parité avec la Communauté de communes du Kochersberg. La Communauté de communes du Kochersberg sera l'interlocuteur exclusif de la CEA dans le traitement des dossiers.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2. Renouvellement contrat ATSEM :

M. le Maire explique que Mme Marie CHAVENTON a été recrutée en tant qu'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel pour l'année scolaire 2024/2025, à temps non complet, à raison de 33h payé 28h00, rémunérée sur la base de l'indice correspondant à l'IB 368 et IM 367 pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Le renouvellement de Mme Marie CHAVENTON dans les mêmes conditions, à savoir, en tant qu'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel pour l'année scolaire 2024/2025, à temps non complet, à raison de 33h payé 28h00, rémunérée sur la base de l'indice correspondant à l'IB 368 et IM 367 pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

3. DIVERS : Le Maire remercie les conseillers municipaux et les associations pour leur mobilisation durant Kutt'en fête qui a eu lieu le 22 juin

Le Maire remercie également les personnes présentes aux désherbages du cimetière

- **Point élection : Le Maire demande d'être vigilant quant aux procurations. Il faut vérifier les pièces d'identité.**
- **Organisation du bureau de vote du 30 juin et 7 juillet prochain**
-

**Le Maire,
Vincent NOE**

**La secrétaire,
Rébecca GILGER**